

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN
1, Rue de Germont
76 000 ROUEN

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

Objet du marché public :

**Modernisation des systèmes de vidéoprotection existantes du CH
DURECU-LAVOISIER de Darnétal**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

Date limite de remise des offres : le 17/04/2026 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 2 - CONTEXTE	4
ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 4 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	5
4.1 - Procédure de mise en concurrence	5
4.2 - Type de marché public.....	5
4.3 - Allotissement.....	5
4.4 - Forme du marché public et des prix.....	5
4.5 - Etendue du marché public - quantité	5
4.6 - Durée du marché public	6
4.7 - Délais d'exécution	6
4.8 - Codes nomenclature CPV	6
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
5.1 - Variantes.....	7
5.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
5.3 - Modifications au marché public et marchés complémentaires	7
5.4 - Visite de site.....	7
5.5 - Unité monétaire	7
5.6 - Délai de validité des offres	7
5.7 - Conditions de participation des concurrents	7
5.8 - Sous-traitance	8
5.9 - Mode de financement et de règlement du marché public	8
5.10 - Date prévisionnelle de début des prestations	8
5.11 - Garantie et cautionnement	8
5.12 - Marchés publics réservés.....	9
ARTICLE 6 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	9
6.1 - Contenu du dossier de consultation	9
6.2 - Obtention du dossier de consultation par voie dématérialisée	9
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE	9
7.1 - Points de contact	9
7.2 - Renseignements complémentaires	10
7.3 - Modifications du dossier de consultation	10
ARTICLE 8 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	11
8.1 - Documents à produire	11
Documents supplémentaires.....	13
8.2 - Langue de rédaction des propositions.....	13
8.3 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes	14
ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	14
ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....	15
10.1 - Sélection des candidatures	15
10.2 - Jugement des offres.....	15
ARTICLE 11 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC ET OFFRES ANORMALEMENT BASSES	16
ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS.....	16
ARTICLE 13 - RECOURS	16

ARTICLE 1 - PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, la politique achat du GHT se décline en objectifs de Développement Durable à promouvoir dans la réalisation de ses projets d'achat :

- La décarbonation
- La performance sociale
- L'innovation
- L'accès des PME à la commande publique
- La performance économique et technique

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, le CHU de Rouen s'est doté d'une charte de déontologie qui s'impose à tout agent public participant à un achat au sein du GHT Rouen Cœur de Seine. Elle engage chacun des acteurs internes de l'établissement concerné par le projet achat et vise à garantir autant pour les fournisseurs et leurs sous-traitants que pour les professionnels des établissements hospitaliers un processus achat éthique, loyal et transparent.). Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, dont le CHU de Rouen est l'établissement support, via le lien suivant : <https://www.gh-t-coeurdeseine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf>.

ARTICLE 2 - CONTEXTE

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU de Rouen comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

- CHU de Rouen (établissement support),
- CH du Belvédère,
- CH du Rouvray (établissement de santé mentale),
- CH du Bois-Petit (en direction commune avec le CH du Rouvray),
- CH de l'Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),
- CH de Darnétal,
- CH de Neufchâtel-en-Bray,
- CH d'Yvetot,
- CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confiée à l'établissement support les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat, que ce soit des achats d'exploitation ou d'investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU de Rouen Normandie établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d'exécution du marché public, le CHU de Rouen Normandie établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l'exécution financière du marché relève de la compétence de l'établissement partie au GHT. Cette phase d'exécution financière couvre ainsi :

- La gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés ;
- La vérification du service fait ;
- La liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;
- Le traitement de 1^{er} niveau des litiges concernant les commandes.

Dans cette consultation, le terme CHU Rouen Normandie désigne donc le CHU Rouen Normandie agissant comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de définir la solution à mettre en œuvre afin de moderniser les systèmes de vidéoprotection existante du CH DURECU LAVOISIER, Site de DARNETAL sis 116 rue Louis Pasteur 76160 DARNETAL.

Les titulaires réalisent les prestations demandées dans les conditions prévues au CCTP.

ARTICLE 4 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

4.1 - Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est passée par procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à 2 et R.2161-2 à -5 du code de la commande publique.

4.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☐	Marché(s) public(s) de travaux : ☐
☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente	Catégorie de service :	☐ Exécution ☐ Conception réalisation

4.3 - Allotissement

Le Marché Public n'est pas alloti.

4.4 - Forme du marché public et des prix

4.4.1 - Forme du marché public

Conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, le marché Public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

En application de l'article R.2162-4 1° du code de la commande publique, le marché public est conclu sans minimum mais avec un montant maximum de 180 000 € HT pour toute la durée de validité du marché public.

Le marché Public est Mono-attributaire.

4.4.2 - Forme des prix

Cet accord-cadre est conclu à prix unitaires tels qu'indiqués dans les BPU.

4.5 - Etendue du marché public - quantité

L'ensemble des prestations pouvant être commandées est mentionné dans les BPU.

4.6 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Le marché public peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive de 1 an et pour une durée de validité maximale de 4 ans.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

4.7 - Délais d'exécution

Les délais d'installation du système de vidéoprotection sont indiqués dans le mémoire technique du titulaire.

Pour la maintenance, les délais d'intervention et de dépannage sont également indiqués dans le mémoire technique du titulaire.

4.8 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
32323500 – Système de surveillance vidéo

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 - Variantes

Le marché public ne comprend pas de variante.

5.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché public ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

5.3 - Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU de Rouen, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique.

5.4 - Visite de site

Afin que chaque candidat prenne connaissance des lieux, une visite, en compagnie d'un représentant de l'établissement, est **facultative** après inscription auprès de :

M. Denis RENAUD

Courriel : denis.renaud@chdl-darnetal.fr

5.5 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

5.6 - Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.7 - Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU de Rouen établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le CHU de Rouen (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

5.8 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-2 à L2193-7 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU de Rouen (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

5.9 - Mode de financement et de règlement du marché public

Le présent marché public est financé sur le budget propre de chacun des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine concernés par cette consultation.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

5.10 - Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au : 01/07/2026.

5.11 - Garantie et cautionnement

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

5.12 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 6 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

6.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - L'annexe 1 à l'acte d'engagement : « bordereau des prix unitaires – détail quantitatif estimatif (BPU-DQE) » ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - L'annexe 1 au CCAP : Fiche pratique « Déposer une facture sur le portail Chorus Pro » ;
 - L'annexe 2 au CCAP : Codes services CHORUS GHT ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CTP).

6.2 - Obtention du dossier de consultation par voie dématérialisée

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

7.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- **Le médiateur interne** : Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr

Son rôle est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- **Le correspondant PME** : Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr

Son rôle vise à être sollicités par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

7.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements **d'ordre administratif et technique** pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les opérateurs économiques disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les opérateurs économiques ayant retiré un dossier de consultation.

Par souci d'équité toute question posée par un autre biais ne recevra aucune réponse.

7.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU de Rouen, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

8.1 - Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

JUSTIFICATIFS CANDIDATURE :

Situation juridique :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique :

- Une lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (déclaration incluse dans le formulaire DC1),
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, imprimé DC2, permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (déclaration incluse dans le formulaire DC2),
- Une déclaration de sous-traitance (imprimé DC4) en cas de sous-traitance lors de la remise des offres,
- Une copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et travaux, objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices ou extrait Kbis pour les entreprises nouvellement créées,
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Bilans comptables des trois années antérieures.

Capacité professionnelle :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Déclaration des références détaillées de prestations similaires avec indication des dates, montants et des quantités,

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,
- Composition de l'équipe de réalisation ainsi que les CV des membres de l'équipe,
- Habilitation et niveaux de qualifications.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur.

Les qualifications souhaitées (ou équivalentes) sont :

- *APSAD R82 et/ou Qualifelec Courants faibles et fibres CFMGTI indice 3 domaine AV RT SU et mention FO MA*
- *Qualification d'opérateur auprès de l'ARCEP.*

Les certificats et/ou attestations de qualification sont à produire dans le dossier.

Les opérateurs économiques nouvellement créés devront seulement prouver, par tout moyen, leurs capacités à réaliser le marché.

L'absence de références ou de qualifications souhaitées ne peut en aucun cas aboutir à un rejet de la candidature.

Nota :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU de Rouen (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

CONTENU DE L'OFFRE :

- **L'acte d'engagement** dûment complété et signé ;
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement : "bordereau des prix unitaires – détail quantitatif estimatif (BPU-DQE) " ;
- Le **mémoire technique** du soumissionnaire devant comprendre les éléments suivants :
 - La description du matériel proposé ;
 - La méthodologie d'intervention justifiant le bon déroulement des prestations ;
 - Un organigramme des personnels intervenants et leurs qualifications et habilitations ;
 - Les délais d'installation des équipements ;
 - Les délais d'intervention et de dépannage lors de la maintenance ;

- Une **note RSE** précisant :
 - Choix des matériaux (recyclabilité, recyclés...)
 - Habilitation / formation des équipes EPI
 - Recyclage des déchets générés par les interventions de maintenance et des équipements anciens
- Un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
 - Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
 - Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R2143-6 à 10, R2143-16 et R2193-1 à 9 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU de Rouen (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

8.2 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

8.3 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU de Rouen a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de bordereau des prix unitaires (BPU) est à renseigner. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le bordereau de prix unitaires doivent obligatoirement être renseignés par les candidats.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

A - Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R2343-6 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU de Rouen
Cellule Juridique des Contrats
DAHLIB
Cour d'honneur - Porte 5 Etage 1
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

B - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limites fixées seront détruits.

ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES**10.1 - Sélection des candidatures**

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé
- Capacité technique :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé :

10.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU de Rouen en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine « GHT Rouen Cœur de Seine » peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU de Rouen en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine « GHT Rouen Cœur de Seine » se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- 1 / Prix des prestations sur la base des montants résultants du DQE : 40 %
- 2 / Méthodes et matériel proposé sur la base du mémoire technique : 30 % :
 - Qualité des matériels proposés
 - Méthodologie d'intervention
 - Moyens humains affectés au marché

- 3 / Délais, détail et cohérence du planning d'installation: 15 %
- 4 / Délais d'intervention et de dépannage lors de la maintenance : 10 %
- 5 / RSE : 5 % :
 - Choix des matériaux (recyclabilité, recyclés...)
 - Habilitation / formation des équipes EPI
 - Recyclage des déchets générés par les interventions de maintenance et des équipements anciens

ARTICLE 11 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC ET OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Attributaire du marché

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU de Rouen dans sa demande, les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1 à R.2181-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 13 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
(e-mail):greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.